

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Septembre 1873.

LE PRINCE NAPOLEON
ET M. PORTALIS.

Il est fort question depuis hier, dans les journaux, de la lettre qu'a adressée M. Portalis, rédacteur en chef de l'*Avenir national*, au prince Napoléon, et de la réponse qu'y a faite le prince.

Pour mettre nos lecteurs au courant de cet incident politique, nous reproduisons ci-dessous le début de l'article de M. Portalis, et la lettre qu'a adressée le prince à l'*Avenir national*.

LE PACTE D'ALLIANCE.

Plusieurs de nos amis politiques, à la suite des articles sur la Ligue nationale, sont venus nous demander quelle pouvait être la sanction pratique de l'entente que nous avons proposée. Ils reconnaissent en principe les avantages de l'union entre les deux principaux éléments de l'opinion publique ; mais il n'était personne, à leurs yeux, avec qui il fut possible de consommer cette entente, personne qui eût à la fois assez d'autorité sur le parti napoléonien pour prendre des engagements en son nom et qui fût assez dégagé des intrigues, de l'intolérance propres aux sectaires et de la responsabilité qui pèse sur la mémoire des hommes politiques du régime impérial, pour accepter ou contracter l'alliance dans le but de sauvegarder la souveraineté nationale.

Nous leur avons fait remarquer qu'il était un homme, un prince, qui n'est point prétendant ; que sa situation, son caractère et son rôle dans le passé désignaient comme le trait-d'union entre les deux grandes fractions de la démocratie, de la démocratie impériale des campagnes et de la démocratie républicaine des villes. Nous voulons parler du prince Napoléon.

En 1848, il demanda l'amnistie ; sous l'empire, il demeura fidèle aux idées de la révolution ; il les

défendit même devant le Sénat ; il se montra soucieux des intérêts de la démocratie ouvrière, et d'une politique libérale ; enfin il a conservé, ce qui est le génie même de la France paysanne et industrielle, l'esprit de libre examen.

Ses liens de famille avec le roi d'Italie en font, s'il ne l'était déjà par ses opinions, un adversaire du cléricalisme qui menace à la fois la France d'une restauration monarchique et l'Italie d'une tentative de restauration pontificale. Il suffisait, selon nous, de ces raisons pour le déterminer à accepter, sinon à désirer, une union que la plus élémentaire sagesse politique conseille.

Nous avons compris, sur les observations de nos amis, qu'il ne suffisait pas de se borner à des intentions ou à des hypothèses sans valeur positive, mais qu'il fallait agir. Traduisant la pensée de nos amis, qui veulent comme nous former la Ligue de la Souveraineté nationale et tenter tous leurs efforts pour faire respecter le droit sacré du pays, nous avons adressé au prince Napoléon la lettre suivante.

Après ce préambule vient la lettre de M. Portalis, que nous jugeons inutile de reproduire, et dans laquelle le rédacteur de l'*Avenir* convie le parti bonapartiste à une alliance avec les républicains.

A cette invitation, le prince Napoléon a répondu de la façon suivante :

« Paris, 26 septembre 1873.

» Messieurs,

» La franchise, l'imprévu de votre démarche me forcent à une réponse brève ; elle m'est dictée par les opinions de toute ma vie.

» En face de la gravité, de la publicité de votre lettre, je ne dois pas garder le silence.

» Le devoir de tout citoyen à l'heure grave où nous sommes est de ne pas sortir de la cité en péril comme les neutres de l'antiquité. Non, je ne suis pas neutre et je ne désertai pas la lutte.

» Je ne puis parler qu'en mon nom ; mais comment croire que ceux dont les cœurs vibrent au nom de Napoléon me désapprouvent !!

» L'alliance de la démocratie populaire et des Napoléon a été le but que j'ai poursuivi dans tous les actes de ma vie politique. Soutenons notre drapeau en face des menaces du drapeau blanc, étranger à notre France moderne, et que le prétendant ne saurait abandonner que par un compromis et un sacrifice fait aux habiles de son parti. Que vaudrait d'ailleurs cette concession de la dernière heure ? Le règne des Bourbons ne saurait être que le triomphe d'une politique réactionnaire, clérical et antipopulaire. Le drapeau de la révolution abrite seul depuis près d'un siècle le génie, la gloire et les douleurs de la France ; c'est lui qui doit nous guider vers un avenir vraiment démocratique.

» Entre tous les défenseurs de la souveraineté du peuple, beaucoup diffèrent sur les moyens de l'appliquer ; mais une entente commune, à l'heure actuelle, sur le principe même de cette souveraineté, est nécessaire et patriotique. Nous tous, citoyens de la société moderne, nous devons chercher à établir, par le suffrage universel, la vraie liberté basée sur les réformes qui sont la condition du salut de la France.

» Oui, il faut oublier les dissentiments, les attaques, les luttes, les souffrances réciproques, les insultes même, pour affirmer le principe de la souveraineté nationale, en dehors duquel il n'y a que dangers, discorde et nouveaux désastres. Soyons unis pour déjouer des tentatives funestes, et formons ainsi la Sainte-Alliance des patriotes !

» NAPOLEON (JÉROME). »

On demeurera justement étonné de la merveilleuse rapidité de conception et de décision politique de ce prince.

César, le premier, le vrai César de l'histoire romaine, n'eût pas été plus prompt. A six heures, la lettre était remise au général de Crimée et d'Italie ; il lisait les trois colonnes, prenait son parti, écrivait sa lettre, et l'aide de camp pour sept heures l'avait remise à l'*Avenir national*.

Une heure avait suffi pour cette grande œuvre et pour ce solennel contrat. En

soixante minutes, la Révolution était sauvée par le citoyen P.-S., de l'*Avenir national*, et le prince Napoléon.

Nous ne ferons pas au parti bonapartiste tout entier l'injure imméritée de le croire prêt à s'engager en cette voie. Nous croyons que de légitimes défiances vont s'éveiller, et il ne nous déplaît pas de voir tomber des masques longtemps trompeurs.

Parmi les électeurs qui, durant dix-huit ans, ont soutenu l'Empire par la docilité de leurs votes, nous savons fort bien que la plupart avaient la sincère intention et la conviction très-arrêtée de protester contre l'épavissement de la Révolution. Ils prétaient de bonne foi leur concours à un gouvernement qu'ils croyaient capable de les défendre.

Qu'ils jugent aujourd'hui ce que leur promettrait l'avenir ! Ils n'accepteront, nous en sommes certains, aucune de ces compromissions à la fois déshonorantes et mortelles. Mais ils sont avertis, et un devoir de patriotisme s'impose à eux.

Chronique générale.

On lit dans une correspondance du *Journal d'Angers* :

Un de nos correspondants spéciaux, qui se trouvait avant-hier à Versailles, nous écrit que tous les bruits relatifs aux concessions qui seraient demandées au comte de Chambord, et que celui-ci serait disposé à faire, sont peu sérieux.

Aussi, les journaux ultra-légitimistes, l'*Union* et la *Gazette de France*, les passent-ils presque complètement sous silence.

Ce qui paraît certain, ajoute notre correspondant, c'est que la restauration de Henri V obtiendra à l'Assemblée le même nombre de voix, — quel que soit le dernier mot que prononce le comte de Chambord, — si toutefois il le prononce.

Tous les députés ont déjà leur ligne de conduite arrêtée. Ils savent tous à quoi s'en

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES GRANDS PROCÈS MILITAIRES

LE MARÉCHAL GONTAULT DE BIRON.

Dans quelques jours, un maréchal de France va avoir à défendre, devant la justice de son pays et à la face du monde, son honneur de citoyen et de soldat.

Sous peine de la plus honteuse et de la plus dégradante des flétrissures, il faudra que celui en qui la France, en des jours néfastes, plaça sa suprême espérance, établisse que, digne de la tâche qui lui avait été confiée, il lutta sans faiblesse jusqu'à la dernière heure contre la fatalité qui devait le frapper et l'entraîner dans les désastres de la patrie.

Que Dieu nous garde de préjuger en rien

ici le dénouement du procès Bazaine ; à la justice seule appartient l'appréciation des faits dont elle va être saisie. Pour nous, faisant taire toute passion politique, nous sommes de ceux qui attendent calmes et recueillis que la lumière se fasse par ces débats destinés à occuper une si large place dans les annales de notre pays.

Quel que soit son résultat, le procès du maréchal Bazaine sera un des faits les plus importants de notre histoire contemporaine, et les générations à venir ressentiront le contre-coup de l'émotion que nous en éprouvons.

Lorsque nous jetons un regard dans le passé, ne le sentons-nous pas nous-mêmes ce contre-coup des événements au milieu desquels nous n'avons pourtant pas vécu.

Chacun de nous, aujourd'hui, n'a-t-il pas présents à l'esprit ces grands procès militaires qui servent, pour ainsi dire, de préface à celui du maréchal Bazaine, et où les noms de Gontault-Biron, de Ney, du général Dupont viennent faire revivre pour nous les malheurs et les troubles qui sont venus,

à des époques si différentes, attrister notre pays ?

Nous avons donc pensé qu'une étude rétrospective et rapidement esquissée des personnages que nous venons de citer emprunterait aux événements du moment un caractère d'actualité.

Suivant l'ordre chronologique, nous commençons donc, aujourd'hui, par le procès du maréchal duc de Gontault-Biron.

*
**

Né en 1562, Charles de Gontault, baron de Biron, descendant d'une famille dont la noblesse remontait au quatorzième siècle, fils du maréchal Armand de Biron, nous apparaît comme une des plus étranges et des plus insaisissables figures de son temps. Tour à tour dévoué et vindicatif, ambitieux, loyal et dissimulé, courageux et craintif, mais avant tout plein d'orgueil et de violence, Charles Gontault de Biron résumait en lui la plupart des défauts et des qualités de l'homme et du grand seigneur. Facile à la révolte, il l'était de même au repentir, et, cette nature

faite de contrastes, et dont l'intelligence vaste et profonde pouvait concevoir les plus grands projets, était accessible aux calculs les plus mesquins et aux superstitions les plus absurdes.

Lorsqu'on cherche les motifs de la trahison bien évidente comme intention, quoiqu'elle n'ait jamais eu de commencement d'exécution, qui a fait tomber sur l'échafaud la tête du maréchal de Biron, on est surpris de trouver de si petites causes à de si grands effets.

Favori de Henri IV, qui, au début de sa carrière, avait deversé sur lui les plus hautes faveurs en souvenir d'abord du maréchal Armand de Biron son père, tué au siège d'Épernay, et en récompense aussi des loyaux services personnellement et vaillamment rendus par l'héritier du vieux maréchal, Charles de Biron, sous l'empire des suggestions de son orgueil froissé, devint l'ennemi du maître qu'il avait d'abord fidèlement et héroïquement servi.

A Arques, à Ivry, il s'était couvert de gloire, à Fismes, il eut les honneurs de la

tenir et, partisans ou non du comte de Chambord, ils n'attachent que fort peu d'importance à des concessions qui, en résumé, ne seraient que des concessions de forme.

Le public a donc grand tort de s'émouvoir de toutes ces rumeurs qui ne modifient en quoi que ce soit la situation.

On regarde comme certain que la monarchie de Henri V ne réunira pas la majorité des suffrages à la Chambre. Mais on peut être certain aussi que le refus des concessions, qui sont maintenant presque impossibles de sa part, ne lui fera pas perdre de voix.

Notre correspondant de Versailles joint à sa lettre un document d'une haute importance.

Les députés de la droite déposeraient, dès le premier jour de la rentrée de la Chambre, le projet suivant, dont on nous garantit le fond, sinon complètement la forme :

Art. 1. — La monarchie héréditaire est établie dans la famille des Bourbons.

Art. 2. — La transmission des pouvoirs se fera de mâle en mâle et par ordre de primogéniture.

Art. 3. — La Constitution sera préparée par l'Assemblée nationale, de concert avec le représentant du principe monarchique.

Art. 4. — Une commission de 15 membres sera à cet effet nommée en séance publique, par scrutin de liste, pour préparer la Constitution.

Art. 5. — Jusqu'à ce que cette Constitution soit votée, le maréchal de Mac-Mahon conservera le pouvoir exécutif avec le titre de lieutenant général du royaume.

Notre correspondant ne nous dit pas si le comte de Chambord a consenti à ce que la question fût ainsi posée.

Nous complétons, par quelques détails nouveaux, l'historique de la réunion monarchique de jeudi.

La Province, de Bordeaux, reçoit de son correspondant particulier ces détails importants, mais dont nous ne pouvons garantir l'exactitude :

« Nous croyons savoir, dit-il, que, dans la réunion qui a eu lieu jeudi à Versailles, les présidents des trois groupes conservateurs ont reçu pleins pouvoirs pour tout disposer et conduire. Ce sont : M. de Larcy, le général Changarnier et le duc d'Audiffret-Pasquier. Nous n'avons pas à insister sur l'importance de cette résolution, le caractère, l'influence des chefs de la majorité. Chacun sait qu'avec le général Changarnier, tout ce qui est à faire sera fait, et que la menace n'aura pas plus de place que la surprise.

» Ces trois personnages politiques négocieront avec M. le comte de Chambord ce qui est à négocier, et feront, quand il en sera temps, les propositions utiles à l'Assemblée nationale. C'est alors que le gouvernement s'expliquera lui-même, car il tient à ne pas altérer son rôle de mandataire de l'Assemblée.

journee, et au mois de novembre 1590, Henri IV écrivait de sa main au vieux maréchal de Biron : « Encore que vous soyés le père, vous n'aimés pas tant votre fils que moy, qui puis dire de luy et de moy : tel le maître, tel le valet. »

A la bravoure du soldat, Charles de Biron joignait le talent du tacticien, possédait de grandes qualités d'administration militaire, et les sièges de Paris, de Rouen, les combats d'Aumale apprirent à tous ce qu'il valait.

En récompense de ses services, Charles Gontault de Biron fut fait duc et pair par le roi et nommé gouverneur de la Bourgogne.

Tel était l'homme qui, accusé du crime de lèse-majesté, comparait le 27 juillet 1602 à la barre du parlement.

Cent douze juges siégeaient dans la chambre dorée où le premier président du Harlay occupait sa place, assisté du chancelier de Bellière.

Dès le matin, le roi avait envoyé des let-

» Telle est la marche qui a été adoptée, et qui sera maintenue jusqu'à la fin. »

Une lettre nous apprend que la prochaine réunion des députés royalistes est fixée au 9 octobre.

On dit que MM. Brame et La Roncière Le Nourry qui appartiennent au parti bonapartiste modéré, auraient déclaré ne pas vouloir voter en faveur de la monarchie.

Après une absence de quelques jours, M. Magne a repris la direction personnelle du ministère des finances, où la question de la formation du prochain budget a dû attirer principalement son attention. L'honorable ministre est sur le point, dit la Patrie, de mener à bonne fin la tâche difficile d'équilibrer ce budget, dressé par le gouvernement de M. Thiers en déficit de 135 à 150 millions.

L'impôt sur les tissus serait définitivement abandonné.

Plusieurs collaborateurs de l'Avenir national ont écrit au directeur de ce journal pour lui faire savoir que la « nouvelle ligne politique » dans laquelle il vient d'entrer ne leur permet pas de lui continuer leur collaboration.

M. de Olozaga, ancien ambassadeur d'Espagne, qui souffrait à Enghien d'une fièvre nerveuse, se croyait guéri et se disposait à revenir à Paris, lorsqu'il a été frappé d'une congestion au cerveau.

La mort a été foudroyante. M. le marquis de Grégori, médecin ordinaire de S. M. la reine Isabelle, appelé en toute hâte, n'a pu arriver que pour constater le décès.

On n'a pas assez remarqué le passage suivant d'une correspondance de Rome publiée par le Journal des Débats :

« Je ne serais nullement surpris que, dans un délai qui peut être prochain, le saint siège fût amené à sortir du Vatican et de l'Italie.

» Jusqu'à présent aucun fait n'est de nature à donner l'indice d'une pareille résolution ; mais la guerre de partis devient chaque jour plus violente, et les journaux libéraux ne cessent de recommander les mesures énergiques. Si les ministres reçoivent à Berlin des conseils analogues, ils auront besoin, pour résister, de beaucoup de sagesse et de beaucoup de fermeté.

» Ce qui se passe en Italie n'est point agréable pour la France. Cette situation a cependant un bon côté. Il vaut mieux que le danger soit connu et que les positions soient bien claires. On assure que la Prusse et l'Italie se garantissent réciproquement l'Alsace et la Lorraine d'un côté, Rome de l'autre. »

tres du grand sceau par lesquelles il révoquait le pardon de Lyon.

Il est nécessaire ici, pour l'intelligence du procès, de rappeler succinctement ce qu'était le pardon de Lyon.

L'acte d'accusation, du reste, se trouve en partie contenu dans les faits qui s'y rattachent :

Pendant les Etats de Blois et à la faveur des troubles de la Ligue, Charles-Emmanuel, duc de Savoie, s'était emparé du marquisat de Saluces, territoire de peu d'importance, mais dont la possession donnait à la France un pied en Italie.

Pour trancher le litige existant dès lors entre les cours de France et de Savoie, Henri IV proposa l'arbitrage du pape Clément VIII ; mais Charles-Emmanuel, craignant qu'il ne lui fût défavorable, sut éluder cet arbitrage et rendit la guerre inévitable.

Au début des hostilités, le maréchal de Biron, auprès duquel la cour de Savoie avait déjà fait des tentatives de séduction qui étaient restées stériles, fut profondé-

On assure que les bureaux des différentes réunions de la majorité conservatrice vont être convoqués pour samedi prochain 4 octobre.

On lit dans l'Union :

Les négociations ouvertes en vue de la fusion des gauches, sous la direction de l'ancien président de la République, secondé par M. Grévy, se poursuivent très-activement, à ce qu'il paraît.

Les gauches républicaines n'en restent pas moins fort préoccupées de l'attitude d'une bonne partie du centre gauche, qu'elles supposent, avec beaucoup de vraisemblance, disposée à revenir à la Monarchie, lorsque la question se posera devant l'Assemblée.

Un décret inséré au Journal officiel élève à la dignité de grand officier de la Légion-d'Honneur M. du Sommerard, commissaire général du gouvernement français près l'exposition internationale de Vienne.

Ce décret est précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics sur les résultats de l'exposition française à Vienne, résultats qui sont aussi satisfaisants qu'honorables pour l'industrie et l'art français.

Ainsi, sur 4,764 exposants, 2,800 ont été l'objet de récompenses qui se répartissent ainsi : 84 diplômes d'honneur, 522 médailles de progrès, 714 médailles de mérite, 41 médailles de bon goût, plus de 360 médailles de coopérateurs et 850 diplômes de mérite.

Dans la section des beaux-arts, sur 548 exposants effectifs, 247 médailles ont été obtenues. Comme on le voit, la France sait encore vaincre à l'étranger.

Il est question depuis quelques jours de réorganiser la police dans les grandes villes et d'établir les différents services qui s'y rattachent sur les mêmes bases que celles de la police de Paris.

On a proposé d'instituer un secrétaire général spécial dans toutes les préfectures, qui aurait les mêmes attributions que le secrétaire général de la police de la préfecture du Rhône.

L'agence du Courrier de Paris annonce que ce projet, qui paraît avoir rencontré quelques difficultés d'organisation, est soumis en ce moment à une nouvelle étude ; on presse le travail, et il ne tardera pas à être terminé. Les préfets qui ont été consultés auraient vivement approuvé la réorganisation de la police dans leurs départements.

Un certain nombre de jeunes gens originaires de l'Alsace-Lorraine ont laissé passer les délais fixés pour opter en faveur de la nationalité française.

Afin de réparer cette erreur, ceux d'entre eux qui son liés au service en qualité de volontaires ont été envoyés en Algérie, par

les soins du département de la guerre, afin qu'ils puissent profiter des sursis accordés aux Alsaciens-Lorrains résidant dans les colonies. Ceux de la garnison de Paris ont pris le chemin de fer, quelques-uns avant-hier, d'autres hier.

On annonce que M. Nélaton a laissé des mémoires que sa maladie lui a empêché de coordonner, mais qui seront publiés dans quelque temps.

On sait que l'habile chirurgien était en même temps un des plus fins observateurs de notre temps et qu'il a recueilli sur différentes personnalités de notre époque des renseignements qui ne seront pas les moins curieux.

Le garde Castelli est maintenant hors de danger, et sa guérison complète n'est plus qu'une affaire de temps.

L'établissement public où a eu lieu cette tentative d'assassinat appartient à la catégorie des bals publics connus sous la désignation de musette, parce qu'on y danse au son de l'instrument de musique de ce nom, qui compose tout l'orchestre. Il y a dans Paris de cent vingt à cent trente musettes.

LE PROCÈS BAZAINE.

Le Gaulois publie le texte des conclusions du conseil d'enquête en vertu desquelles le maréchal Bazaine a été renvoyé devant un conseil de guerre. Voici ce document :

ARRÊT DE RENVOI DU MARÉCHAL BAZAINE DEVANT LE CONSEIL DE GUERRE.

M. Bazaine (François-Achille), maréchal de France, est accusé de s'être rendu coupable le 28 octobre 1870, devant Metz :

1° D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ;

2° D'avoir, comme commandant en chef de l'armée devant Metz, signé en rase campagne une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes ;

3° De n'avoir pas fait, avant de traiter, verbalement et par écrit, ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ;

Crimes prévus par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire, ainsi conçues :

« Article 209. — Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tout les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur. »

« Art. 210. — Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne est puni :

Le rôle de Biron, en échange des avantages que lui assurait ce traité, devait être de fomentier des troubles à l'intérieur en soulevant la Bourgogne, afin de paralyser et d'occuper les forces dont le roi disposait.

Pour l'honneur de Biron, disons que cet infâme traité, qui menaçait si gravement les intérêts de son pays, ne fut pas suivi d'exécution, et qu'au moment de trahir la France par les armes, il les tourna contre ceux-là mêmes qui l'avaient entraîné à faire à l'honneur.

Le traité de Somme n'eut aucune conséquence sur l'issue de la campagne. La Savoie fut conquise comme la Bresse, et Charles-Emmanuel, obligé de composer avec la France, garda, il est vrai, le marquisat de Saluces, mais il dut céder la Bresse, le pays de Gex, le Valromey, et payer une indemnité de guerre de trois cent mille livres d'or.

(La suite au prochain numéro.)

1° De la peine de mort, avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

2° De la destitution dans tous les autres cas. »

En conséquence : M. Bazaine (François-Achille), maréchal de France, est renvoyé devant le 1^{er} conseil de guerre de la 1^{re} division militaire.

Pendant tout la durée du procès Bazaine, la garde du maréchal sera confiée à la gendarmerie mobile, sous les ordres directs de M. le colonel Lambert. C'est également cette légion qui fera les honneurs à Trianon et au conseil de guerre.

M. le commandant Thiriel sera attaché particulièrement à la personne du maréchal pendant toute la durée des débats.

M. le capitaine Mazières, de la même arme, est aux ordres du président du conseil, M. le duc d'Aumale, et s'occupe en ce moment de préparer les diverses cartes qui donneront accès dans la salle du conseil de guerre.

Enfin, M. le capitaine Bourdon aura la surveillance des abords du conseil et de Trianon.

M. le colonel Lambert a fourni à M. le duc d'Aumale huit secrétaires, pris dans la légion de la gendarmerie mobile.

Le télégraphe qui relie Versailles à Trianon a été ouvert hier.

Nouvelles militaires.

L'Avenir militaire annonce que le sifflet est définitivement adopté dans l'armée pour l'école des tirailleurs. On a fixé le nombre des commandements à sept seulement, afin d'éviter les confusions dans l'exécution.

M. le ministre de la marine vient d'adresser au musée d'artillerie une série chronologique des pièces de canon qui, depuis 1786 jusqu'à notre époque, ont servi à l'armement de la flotte française.

Tous ces canons vont être disposés dans une cour spéciale, dite Cour de la marine, où sera également établie une portion de navires cuirassés ayant servi aux expériences de guerre.

Deux des canons qui viennent d'arriver aux Invalides sont des calibres 22 et 27 centimètres et ne pèsent pas moins de 14 et 22,000 kilog. Une troisième pièce attendue sera du poids de 32,000 kilog. L'énormité de ces canons plonge le conservateur du musée dans le plus grand embarras, car il n'a pas l'outillage nécessaire pour les mettre en place.

Il a bien appelé à son aide tous les vieux débris de la grande armée; mais baste! malgré leurs efforts réunis, ils n'ont pu le bouger de place.

A PROPOS DE DUEL.

Une rencontre vient d'avoir lieu aux environs de Lille, entre M. Brame fils et M. Géry-Légrand, et cette circonstance ramène encore une fois le duel à l'ordre du jour.

Déjà, dans un précédent article sur le même sujet, j'ai rappelé, à propos de MM. Paul de Cassagnac et Ranc, quelques-uns des duels politiques les plus marquants; aujourd'hui, et sans toucher au fond de la question, je veux passer en revue les divers édits, lois et ordonnances au moyen desquels on a tour à tour essayé d'empêcher les duels.

La première tentative dans ce sens remonte au règne de Charles IX. En 1560, les États-Généraux, réunis à Orléans, supplièrent le roi de frapper sans rémission les duellistes, dont le nombre augmentait chaque jour. Le tiers-état éleva la voix d'une façon plus pressante encore. L'ordonnance de 1566, faisant droit à ces vœux, plaça le duel sur le même rang que les crimes passibles de la dernière peine. Cette ordonnance, œuvre du chancelier de l'Hospital, a servi plus tard de base aux édits successifs de Henri IV et de Louis XIV.

Il est vrai que les duels n'en continuèrent pas moins pour cela. Leur nombre s'accrut même en raison de cette pénalité draconienne.

En 1602, la fréquence des duels forçant la main au roi Henri IV, il rendit contre eux une nouvelle ordonnance, laquelle avait été

précédée, en 1599, d'un arrêt enjoignant, « pour la réparation des injures et outrages, de se pourvoir par devant les juges ordinaires; sous peine de crime de lèse-majesté, confiscation de corps et de bien tant contre les vivants que contre les morts.... »

Ledit arrêt débutait par ce préambule : « Nous admonestons et exhortons tous nos sujets de vivre et converser ensemble à l'avenir, en toute bonne amitié, concorde et union, comme frères et bons compatriotes doivent faire; se porter honneur et respect, selon leurs qualités, âges et charges, suivant les lois, ordonnances et constitutions de notre royaume, leur défendant de se provoquer d'injures, ni s'offenser l'un l'autre, par paroles et par faits, sous peine d'encourir notre indignation. »

Quant au nouvel édit, il graduait la pénalité suivant les circonstances du duel.

Pour un simple appel, non suivi de combat, on était dépouillé de ses charges, offices et pensions, et, de plus, déclaré déchu de jamais pouvoir se comparer par les armes à aucun.

Dans le cas de combat, non suivi de mort, la peine capitale ou celle de la prison perpétuelle pouvait être appliquée au choix des juges.

Enfin, si l'un des combattants succombait, le survivant était condamné à mort et à la confiscation partielle de ses biens.

L'édit était, en outre, d'une extrême sévérité pour ceux qui portaient les défis ou servaient de seconds.

Les premiers encourageaient la prison perpétuelle avec dégradation de noblesse et confiscation des biens, quelquefois même la mort.

Les seconds étaient passibles de la peine de mort, avec confiscation totale des biens.

Il n'est pas jusqu'aux simples spectateurs qui ne fussent exposés à des peines plus ou moins fortes.

Ceux qui assistaient à un duel de propos délibéré étaient punis de la dégradation des armes, avec déchéance des charges et offices.

Et ceux qui, s'y trouvant par rencontre, ne s'empressaient pas de séparer les combattants, étaient suspendus desdites charges pour six années.

Ce n'est guère que sous le ministère du cardinal de Richelieu que les ordonnances contre le duel — modifiées et aggravées — reçurent leur pleine exécution. Jusqu'alors, le roi avait toujours commué la peine des coupables.

Louis XIV rendit aussi plusieurs édits. Le plus important est celui de 1679, qui déclare « imprescriptible le crime de duel et frappe de la peine de mort non-seulement ceux qui se sont battus, mais encore les seconds et les tiers, avec confiscation de tout ou partie de leurs biens. » Quant aux domestiques assistant leurs maîtres et qui jadis étaient pendus, il est dit qu'ils encourront la peine du fouet ou de la marque.

A ces ordonnances, aussi inutiles que draconiennes, ont succédé aujourd'hui des lois plus douces. Le duel suivi de mort est passible de la cour d'assises, qui, à moins de déloyauté dans le combat, acquitte généralement les accusés. Il est vrai que, en revanche, le duel sans résultat ou suivi de blessures, relève de la police correctionnelle, qui condamne invariablement — quoiqu'à des peines légères — les combattants et leurs témoins.

Les duels, bien trop nombreux encore malheureusement, ont, du reste, considérablement diminué. Disparaîtront-ils un jour tout à fait? La réponse est difficile, car il est certaine situation qu'il sera toujours malaisé, quoi qu'on fasse, de trancher pacifiquement.

Je n'en veux pour preuve que le dialogue suivant, rapporté par M. Emile Colombey, dans son intéressante *Histoire anecdotique du duel*.

On parlait un jour, chez M^{re} Affre, archevêque de Paris, des nombreuses variations de la jurisprudence à l'endroit du duel.

— Mais enfin, Monseigneur, dit M. Olivier, évêque d'Évreux, si l'on vous donnait un soufflet, que feriez-vous?

— Monsieur, répondit l'archevêque, je sais bien ce que je devrais faire, mais je ne sais pas trop ce que je ferais.

JEHAN VALTER.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les pertes causées par l'incendie du *Cheval de Bronze*, à Angers, s'élèvent à environ 30,000 fr.

Les travaux du chemin de fer de Poitiers à Bressuire, dans la section de Grand-Pont à Neuville, sont depuis quelques jours activement poussés, l'achat de tous les terrains ayant été effectué. On opère en ce moment le raccordement de la nouvelle ligne avec la ligne d'Orléans, et l'on poursuit rapidement la construction de la voie jusqu'aux Lourdes, point où commence un tronçon antérieurement entrepris. Tout fait espérer que la ligne sera achevée pour l'époque convenue, le mois d'avril 1874.

L'Indépendant de Blois dit que M. le comte de Chambord n'est pas, comme on l'avait annoncé, attendu à Chambord. S'il y vient, ce ne serait que dans la seconde quinzaine d'octobre. Quant aux réparations, il ne s'agit pour le moment, ajoute notre confrère, que de simples travaux d'entretien.

D'un autre côté, le *Journal de Loir-et-Cher* publie ce qui suit :

Nous avons annoncé, d'après le *Courrier de Paris*, que deux architectes avaient été envoyés à Chambord pour faire remettre le château en état.

Informations prises, cette nouvelle est dénuée de fondement.

Ce qui est vrai, c'est que deux architectes envoyés par un riche anglais dont nous ignorons le nom, sont venus passer dix-huit jours à Chambord. Ce personnage, qui les y a rejoints, veut faire construire, en Angleterre, un édifice d'après les plans de Chambord. Il le destine, dit-on, à recueillir les malades et les vieillards indigents.

Prédictions de l'Observatoire de Mousiris pour le mois d'octobre :

Du 1^{er} au 10, temps magnifique et chaud.

Du 10 au 20, pluie et vent ;

Du 20 au 30, froid très-vif.

Le mois de novembre promet d'être glacial, ainsi que tout l'hiver, du reste.

Faisons ouater nos pardessus !

Les Compagnies d'Orléans et de la Vendée délivrent, la Compagnie d'Orléans dans ses gares principales, et la Compagnie de la Vendée dans toutes ses gares, des billets directs aux voyageurs transitant d'une ligne sur l'autre par Port-Boulet et Chinon.

Le transport par terre est gratuit pour les voyageurs et leurs bagages ainsi que pour les expéditions de grande vitesse.

La rentrée des classes à l'Institution Saint-Louis aura lieu le lundi 6 octobre.

La rentrée du pensionnat des Dames de Saint-André aura lieu le même jour.

Le pensionnat des Dames de Saint-André, situé rue des Payens, 22, et place du Petit-Thouars, reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes.

L'établissement est très-favorablement disposé avec de beaux jardins.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

GOVERNEMENT IMPÉRIAL OTTOMAN.

EMPRUNT DE 1873

Autorisé par Firman de S. M. I. le Sultan

1,388,889 Obligations au Porteur

RAPPORTANT 30 FRANCS D'INTÉRÊTS ANNUELS, PAYABLES PAR SEMESTRE LES 1^{er} AVRIL ET 1^{er} OCTOBRE

Ces Obligations sont émises à 297 fr. 50 c.

Remboursables à 500 francs en 33 ans par tirages semestriels.

Les tirages auront lieu publiquement à Paris, au siège de la Société de Crédit Mobilier, les 5 mars et 5 septembre de chaque année. Les Obligations sorties seront payables le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre suivants.

JOUISSANCE DU 1^{er} OCTOBRE 1873.

PAYABLES :			
25 fr.	en souscrivant.....	25 fr.	»
77	50 lors de la répartition....	77	50
50	» du 1 ^{er} au 5 décembre 1873.....	50	»
50	» du 1 ^{er} au 5 janvier 1874..	50	»
50	» du 1 ^{er} au 5 février 1874..	50	»
45	» le 1 ^{er} avril 1874, et sous déduction du coupon de 15 fr. échéant à cette date.....	30	»
297 fr. 50		Somme réelle à verser	
		282 fr. 50	

L'intérêt de 30 francs par obligation représente plus de 10 0/0 du prix d'émission. Avec la prime résultant de remboursements à 500 fr., le placement ressort à près de 12 0/0.

Une bonification de 5 francs sur le prix d'admission sera faite aux Souscripteurs qui désireront se libérer entièrement, à la répartition. Les autres Souscripteurs pourront escompter les trois derniers termes à raison de 6 0/0 l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties au tirage sont payables en or à Paris, Londres et Constantinople.

GARANTIES :

L'article 7 du Contrat est ainsi conçu : « Pour assurer le remboursement du présent Emprunt et le service des intérêts, le Gouvernement Impérial Ottoman assigne, outre sa garantie directe et générale, à titre d'affectation spéciale et jusqu'à due concurrence, les revenus ci-après, savoir :

1 ^o Dîme du vilayet du Danube.....	1.200.000 Fr.	30.000.000
2 ^o Taxe sur les moutons d'Anatolie....	750.000	18.750.000
3 ^o Excédant du produit de la régie des tabacs de Constantinople.....	300.000	7.500.000
4 ^o Dîmes du vilayet d'Angora.....	150.000	3.750.000
Total.....	2.400.000 Fr.	60.000.000

Il est expliqué toutefois que les dîmes et les taxes ci-dessus n^{os} 1 et 2, étant affectés au service des Bons du Trésor créés en 1872, elles ne seront applicables au présent Emprunt qu'au fur et à mesure de l'extinction desdits Bons, aux époques et dans les conditions prescrites pour ce titre. En attendant comme garantie provisoire du présent Emprunt, et jusqu'à la libération des affectations qui précèdent, le Gouvernement Impérial Ottoman assigne les revenus suivants, qu'il déclare être libres de tout engagement antérieur, savoir :

1 ^o Dîmes des vilayets d'Erzeroum, de Tripoli (de Barbarie), de Crète, de Diarbekir et de Scutari (Albanie)..	600,000 fr.	15,000,000
2 ^o Produit du Tapon (droit de transmission des propriétés domaniales).....	500,000	12,500,000
3 ^o Quart du produit des Serghis des vilayets de l'Épire...	850,000	21,250,000
Total....	1,950,000 fr.	48,750,000

Aux termes de l'article 8, le produit des revenus donnés en garantie sera versé, jusqu'à concurrence de la somme représentant exactement l'annuité nécessaire au service de l'Emprunt, pour intérêt et amortissement, trente jours avant chaque échéance, entre les mains des contractants ou de leurs délégués à Constantinople.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :

A LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER

15, PLACE VENDÔME, A PARIS

A LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE

A LONDRES

ET

A LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN

A CONSTANTINOPLE

Les Mercredi 8, Jeudi 9 et Vendredi 10 Octobre 1873

Elle sera ouverte en même temps dans les départements, chez les correspondants de la Société de Crédit Mobilier et dans les principales villes de l'Etranger.

Si le nombre des Obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'Emprunt, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux Souscripteurs, en échange de leur récépissé de versement, lors de la répartition.

Les titres définitifs au Porteur seront délivrés revêtus du timbre.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres de souscription pour la France, devront être adressées à la Société de Crédit Mobilier et accompagnées du premier versement. On peut verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Société de Crédit Mobilier.

CRÉDIT FONCIER & C^{AL} SUISSE

ÉMISSION

45,000 BONS PRIVILÉGIÉS DE 100 fr.

RAPPORTANT 6 FR. PAR AN

Remboursables au pair en 15 années, à raison de 3,000 Bons par an.

Prix d'Émission : 75 FR.

Payables Fr. 25 en souscrivant, — Fr. 25 le 5 novembre, — Fr. 25 le 5 janvier 1874.

Total : Fr. 75

Il sera bonifié 2 francs par Bon aux souscripteurs qui libéreront immédiatement leurs titres, ce qui réduit :

à 73 fr. le prix net de chaque Bon
donnant droit :

1° A un intérêt fixe de..... Fr. 6 »
2° A un amortissement qui représente un bénéfice annuel de..... 3 50
Total..... Fr. 9 50

Equivalent à un revenu de plus de
43 POUR CENT L'AN.

Chaque souscripteur d'une série complète de 15 Bons (soit 1 Bon remboursable au pair chaque année) recevra en outre GRATUITEMENT une action nouvelle du Crédit foncier et Commercial suisse, libérée de 150 francs.

Les Bons formant l'objet de la présente émission sont garantis par la totalité de l'actif social et spécialement par un dépôt de 9,000 actions entièrement libérées de la SOCIÉTÉ ANONYME DES DOMAINES DE MONTICCHIO, lequel dépôt doit rester dans les caisses de la BANQUE DE FRANCE et ne sera retiré qu'au fur et à mesure du remboursement des Bons.

Dans le cas où les souscriptions dépasseraient le nombre des Bons à émettre, la préférence appartiendra de droit aux obligataires et aux actionnaires.

La Souscription sera ouverte du 27 septembre au 4 octobre inclusivement.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT FONCIER ET COMMERCIAL SUISSE :

A GENÈVE, rue du Rhône, n° 23.

A PARIS, place Vendôme, n° 40.

Dans les DÉPARTEMENTS, chez les principaux Banquiers et Agents de change.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 33^e fascicule, ECR à EMB est en vente.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4596. — 27 septembre 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures. — L'esprit de parti (suite). — Les Théâtres. — Les dix-huit régions militaires. — Revue comique du mois, par Bertall. — La libération du territoire (fin). — Bulletin bibliographique. — Eaux gazeuses : M. Mondollot fils. — Echecs.

Gravures : M. Coste. — L'évacuation : le dernier bataillon allemand passant la frontière. — Espagne : la place du marché de la Lonja de Seda, à Valence; — Le bombardement d'Almeria; — Les carlistes prenant position devant Tolosa; — Tolosa, entrée par la porte d'Irun; — Vue générale de Bilbao. — Types et physionomies de Paris : le cavalier du dimanche. — Revue comique du mois, par Bertall (7 sujets). — Exposition universelle de Vienne : appareil pour la fabrication des eaux gazeuses exposé par Mondollot fils. — Rébus.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : Jeanne la Flamme (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir jusqu'à la fin du volume.

Marché de Saumur du 23 septembre.

Froment (l'h.) 77 k. 27 29	Graine trèfle 50	—
3 ^e qualité. 74	— luzerne 50	—
Seigle . . . 75	Foin (h. bar.) 780	45
Orge . . . 65	— 780	40
Avoine h. bar. 50	Paille — 780	37 50
Fèves . . . 75	Amandes . . . 50	—
Pois blancs . 80	— cassées 50	—
— rouges . 80	Cire jaune . . 50	180
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	(52 k. 500) —
Colza . . . 65	—	—
Chenevis . . 50	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k.	Blanc	—
— chenevis 50	Demi-couleur .	—
— de lin . . 50	Brun	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1872.	1 ^{re} qualité	87 à 90
Id.	2 ^e id.	80 à 85
Ordin., envir. de Saumur 1872.	1 ^{re} id.	60 à 65
Id.	1872, 2 ^e id.	50 à 55
Saint-Léger et environs 1872.	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	45 à 50
Le Puy-N.-D. et environs 1872.	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	40 à 45
La Vienne, 1872.	—	40 à 45

ROUGES (2 hect. 30).

Souzay et environs, 1872.	1 ^{re} qualité	100 à 105
Champigny, 1872.	1 ^{re} qualité	110 à 125
Id.	2 ^e id.	—
Varrains, 1872.	—	100 à 120
Varrains, 1872.	—	—
Bourgueil, 1872.	1 ^{re} qualité	120 à 140
Id.	2 ^e id.	—
Restigné 1872.	—	165 à 115
Chinon, 1872.	1 ^{re} id.	95 à 105
Id.	2 ^e id.	—

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 SEPTEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 35	»	15	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795	»	2 50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	281 25	»	3 75
4 1/2 % jouiss. mars.	81 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	7 50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	441 25	1 25	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	378 75	»	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	405	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	720	»	40	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Emprunt 1872	92 20	»	05	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	350	5	»	OBLIGATIONS.			
— libéré	91 80	»	15	Est, jouissance nov.	512 50	6 25	»	Orléans	275	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	901 25	3 75	»	Paris-Lyon-Méditerranée. . . .	273	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	405	5	»	Midi, jouissance juillet.	597 50	8 75	»	Est	270	»	»
— 1865, 4 %	436 25	»	5 75	Nord, jouissance juillet.	1010	»	2 50	Nord	279 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	287	2	»	Orléans, jouissance octobre. . . .	837 50	»	1 25	Ouest	270 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	251 75	»	23	Ouest, jouissance juillet, 65. . . .	530	»	»	Midi	271 25	»	»
Banque de France, j. juillet. . . .	4200	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	257 50	»	»
Crédit d'escompte, j. août.	530	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	700	»	»	Vendée	238	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . .	14	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	10								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	—	(s'arrête à Angers)
6 — 45 — —	—	omnibus.
9 — 02 — —	—	soir, —
1 — 33 — —	—	express.
4 — 13 — —	—	omnibus.
7 — 27 — —	—	—

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	—	—
8 — 30 — —	—	omnibus.
9 — 50 — —	—	express.
12 — 38 — —	—	soir, omnibus.
4 — 44 — —	—	—
10 — 30 — —	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

D'un acte passé devant M^e Le Blaye, notaire à Saumur, le quatorze juin mil huit cent soixante-treize, enregistré et transcrit,

Il appert :

Que M^{me} Emilie Henriette Jollivet, veuve de M. Pierre Julien Boudent, propriétaire, demeurant au Vau-Langlais, commune de Bagnoux,

A vendu à M. Pierre Chatry, propriétaire, demeurant à Bagnoux :

1° Une pièce de terre labourable, faisant partie du numéro 433, section D de la commune de Bagnoux, contenant un hectare vingt-trois ares soixante-dix centiares; 2° une pièce de terre labourable, numéro 579, section D de la même commune, contenant quatre-vingt-six ares cinquante trois centiares; 3° une pièce de terre labourable, numéro 492, section D, même commune, contenant trente-trois ares quarante quatre centiares; 4° une pièce de terre, numéro 432, même section, contenant soixante-dix ares quatre-vingt-un centiares; 5° une pièce de lande, numéro 450 de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, contenant un hectare six ares; 6° une pièce de terre labourable, numéro 429, section D, même commune, contenant vingt-neuf ares sept centiares.

Cette vente a été faite moyennant le prix de neuf mille francs, avec cette condition : qu'il n'y aura pas de garantie pour les contenances, que l'acquéreur supportera les servitudes pouvant être dues.

Les anciens propriétaires sont : M. Boudent, sus-nommé, M. Auguste Baudry et M^{me} Anne-Louise Hilaire, sa femme, de Saumur.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever lesdits biens, M. Chatry a fait déposer une copie collationnée de son contrat d'acquisition au greffe du tribunal civil, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le trois septembre mil huit cent soixante-treize, et par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du trente du même mois, il a fait signifier une copie dudit acte de dépôt à M. le procureur de la

République près ledit tribunal, avec déclaration que ceux pour lesquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier ce dépôt et cette signification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Dressé à Saumur, le premier octobre mil huit cent soixante-treize. (594) CHEDEAU, avoué.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le jeudi 2 octobre 1873, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. le capitaine Colombier, rue des Basses-Perrières, maison Treton, à la vente publique aux enchères d'un très-beau mobilier.

Il sera vendu :

Bel ameublement de salon et les rideaux en velours, belles tables et bureau forme Louis XV, tapis, belle table de salle à manger en forme de guéridon, avec ses rallonges, deux très-belles étagères avec frontons, et les chaises; le tout en vieux chêne sculpté; armoire à glace, plusieurs beaux lits avec sommiers élastiques, tables de jeu, causeuses, fauteuils, chauffeuses, chiffonnier, table de toilette, commodes, glaces, rideaux de lits et de croisées, un très-beau tapis des Gobelins, venant du château de Richelieu, vins en bouteilles, deux très-beaux placards, batterie de cuisine, bois, quantité de bouteilles vides et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CEDER

FONDS DE CIRIER.

S'adresser au bureau du journal.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875, UNE MAISON AVEC BEAU MAGASIN,

Située à Saumur, rue de la Tonnelle, Actuellement occupée par M. Collas, sabotier.

S'adresser à M. PINEAU-GARDON, quai de Limoges, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (272)

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS
SEULE CONCESSIONNAIRE DE LA VOIRIE DE BONDY

POUDRETTE DE BONDY NITRATÉE ENRICHIE
50 fr. en vrac à la Voirie. } les 1,000 kil. de 12 hect. 1/2.
90 fr. en gare de Noisy (sacs perdus).

ENGRAIS RICHE DE BONDY
DOSAGE GARANTI. — 5 à 6 p. 100 d'azote, 10 à 12 p. 100 d'acide phosph., 30 fr. les 100 kilog. en gare de Noisy.
PAIEMENT : 1^{er} comptant, 5/10 d'escompte; — 2^e traite acceptée à 3 mois, escompte à 1/2; — 3^e traite acceptée à 6 mois sans escompte.

AGENT GÉNÉRAL : TH. PILTIER, 68, quai de Jemmapes, Paris.

Changement de Domicile.

M. DURAND ARQUEBUSIER,

Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand. Fusils Lefauchaux et a baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc. Grand choix d'articles de chasse. Entrepôt de poudres et de plomb. Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes. Grand dépôt de feux d'artifice.

VENTE AU RABAIS D'OUVRAGES DIVERS

Dictionnaire de FELLER, 8 volumes grand in-8°.
Dictionnaire de la Conversation, 16 vol.
Histoire universelle de l'Eglise catholique, par l'abbé ROHRBACHER, 50 vol. in-8°.
Conférences d'Angers, belle édition.
Histoire ancienne, } par ROLLIN.
— romaine, }
MASSILLON, et quantité d'autres ouvrages.
Rue du Marché-Noir.

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

Paraît le 15 de chaque mois et forme chaque année deux beaux volumes in-8°

ABONNEMENT : Un an, 12 fr.

A la librairie de E. BARASSE, rue Saint-Laud, 83, Angers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.